

CONSEIL MUNICIPAL
25 MAI 2021
RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 – Plan Local d’Urbanisme : application du décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plu ou les documents en tenant lieu

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article 2121-29 et suivants,

VU le code de l’urbanisme

CONSIDERANT que la révision du PLU de La Turballe a été prescrite par une délibération en date du 13 décembre 2016,

CONSIDERANT qu’en tant que station balnéaire, fortement impactée par l’activité touristique, la commune de La Turballe a un réel intérêt, pour développer son projet de territoire, à voir appliquer la nouvelle sous-destination liées à l’article R151-28 du code de l’urbanisme, distinguant désormais « les hôtels » des « autres hébergements touristiques ».

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : applique au PLU de La Turballe en cours d’élaboration l’article R151-28 du code de l’urbanisme dans sa rédaction issue du décret 2020-78 du 31 janvier 2020.

2 – Révision du Plan Local d’Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article 2121-29 et suivants,

VU le code de l’urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de CAP Atlantique approuvé le 29 mars 2018,

VU le Programme Local de l’Habitat de CAP Atlantique adopté le 31 mars 2016

VU la délibération du conseil municipal en date du 09 juillet 2010 ayant approuvé le Plan Local d’Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d’Urbanisme, indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation conformément à l’article L103-4 du code de l’urbanisme,

VU le débat au sein du conseil municipal en date du 24 septembre 2019, 17 décembre 2019 et 23 mars 2021 sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables, conformément à l’article L153-12 du code de l’urbanisme,

VU le bilan de la concertation établi dans la présente délibération ;

VU le projet de PLU annexé à la présente délibération et les différentes pièces composant le projet de PLU,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la révision générale du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

• **La mise en compatibilité avec le SCOT de CAP Atlantique :**

Le PLU de la commune doit s’inscrire dans un rapport de compatibilité avec les orientations de ce schéma et notamment :

- Permettre un développement de La Turballe en phase avec la capacité d’accueil définie dans le SCOT.
- Localiser et protéger la trame verte et bleue ainsi qu’un espace agricole exploitable et suffisant.
- Permettre le développement et la structuration du développement économique et des déplacements à l’échelle communale mais aussi de l’agglomération et favoriser les conditions d’accueil d’un développement économique diversifié en lien avec les orientations du SCOT et notamment au niveau touristique, artisanal, commercial et agricole.
- Poursuivre le développement d’un parc de logements plus diversifié en forme ainsi qu’en mode de financement pour favoriser l’accueil d’actifs, et plus économe de l’espace tel qu’amorcé par l’opération de la ZAC de Dornabas.
- Permettre la généralisation de la mise en œuvre de l’approche environnementale de l’urbanisme (biodiversité, hydrologie, densité du bâti et performance énergétique).

- Inscrire le prochain PLU dans le cadre des nouvelles dispositions législatives et réglementaires des Loi Grenelle, ALUR, PINEL, Loi d'avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt et Loi Macron

Il s'agit :

- de permettre la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, des espaces naturels et agricoles de la commune tels que les marais salants, le coteau, le secteur de Ben Bron et les zones agricoles du plateau turballais identifiées dans le Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN).
- de permettre l'amélioration des performances énergétiques, des modes de mobilités et la modération de la consommation de l'espace (limitation du mitage et de l'étalement urbain) en proposant des mesures favorisant la densification et/ou la rationalisation de l'usage du foncier dans les opérations de renouvellement urbain et nouvelles opérations d'ensemble telles que la zone de Frégate le secteur du Clos Mora ; tout en respectant les caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune.
- d'encadrer au mieux l'évolution des hameaux et des écarts ainsi que des espaces déjà urbanisés en application des dispositions législatives énoncées ci-dessus.

•Construire une vision globale et actualisée de La Turballe, au regard des évolutions du contexte socio-économique local et favoriser l'accueil de nouveaux habitants en résidence principale et de nouvelles activités en lien notamment avec le projet de parc éolien en mer, l'activité portuaire et de plaisance et les activités économiques induites ainsi que l'activité touristique.

Il s'agit de conforter le dynamisme démographique et économique de la commune permettant de soutenir les équipements existants et garantir une offre de service diversifiée sur le territoire.

CONSIDERANT les débats sur les orientations d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus les 24 septembre, 17 décembre 2019 et 23 mars 2021 et qui mettent en avant les orientations suivantes :

UNE PLACE PORTUAIRE DYNAMIQUE DU 21ÈME SIÈCLE À AFFIRMER

- Préparer la modernisation de l'infrastructure portuaire
- Maîtriser et orienter les flux de transit et de visiteurs
- Inscrire le port dans les parcours touristiques
- Conforter un centre urbain vivant

UN PATRIMOINE TERRE-MER À RÉVÉLER

- Affirmer l'importance du socle naturel et paysager de la Turballe
- Modérer la consommation d'espace et limiter l'étalement urbain
- Développer la valeur productive du territoire sur le long terme
- Valoriser la découverte du patrimoine paysager
- Garantir la valeur écologique et fonctionnelle de la trame verte et bleue
- Limiter la pression sur les milieux naturels

UNE STATION TOURISTIQUE À ANIMER À L'ANNÉE

- Habiter la Turballe et ses villages
- Travailler et consommer à la Turballe
- Développer l'économie touristique et la mise en réseau des lieux
- Garantir un niveau de services et d'équipements à la hauteur

UNE QUALITÉ DU CADRE DE VIE À AMPLIFIER PLUS ENCORE

- Offrir le choix d'habiter la ville, la campagne, un quartier, ...
- Développer la qualité des tissus urbains
- Donner la possibilité de se déplacer autrement
- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Limiter la vulnérabilité aux risques, pollutions et nuisances

CONSIDERANT que la concertation avec le public s'est déroulée conformément à la délibération du 13 décembre 2016, de la manière suivante :

- diffusion d'articles dans les magazines municipaux : « Le P'tit Turballais » et le magazine Municipal
- information sur le site internet de la Mairie
- publication d'articles dans la presse
- mise en place d'une exposition publique dans le hall de la Mairie, visible aux jours et heures d'ouverture et complétée au long de l'avancement du groupe de travail dédié.
- mise en place d'un registre de recueil des avis et remarques du public.
- organisation de trois réunions publiques (juillet et décembre 2019 et 10 mai 2021).

CONSIDERANT que le dossier de révision générale tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être arrêté,

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : tire un bilan favorable de la concertation qui s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération du 13 décembre 2016 et qui est présentée dans le document annexé à la présente ;

Article 2 : arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Article 3 : précise que le présent projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis :
- aux personnes publiques associées définies aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable,
- au Président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- aux communes limitrophes et à l'établissement public intercommunal auquel appartient la commune,
- aux associations agréées qui en feraient la demande

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à soumettre ce projet à enquête publique et à procéder à toutes les mesures de publicité, conformément aux règles en vigueur.

Article 5 : dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois,

Article 6 : donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à tous les actes nécessaires à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Transfert de compétence à l'intercommunalité

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2121.20 du CGCT,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment l'article 136,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Engagement et proximité),

VU La loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5216-5,

CONSIDERANT que le SCOT, s'appuyant sur le périmètre de Cap Atlantique, traduit d'ores et déjà le projet de territoire à l'échelle intercommunale, et qu'il appartient à notre commune de le décliner localement dans un rapport de compatibilité (en s'appropriant ses objectifs et en les adaptant aux spécificités locales),

CONSIDERANT la révision générale en cours du PLU de la commune,

CONSIDERANT le temps nécessaire à l'appropriation des enjeux du territoire avant de pouvoir initier de manière concertée dans une démarche de transfert de compétence du PLU à l'échelle Intercommunale

CONSIDERANT que le transfert de compétence du PLU à Cap Atlantique implique également le transfert de la gestion du droit de préemption urbain et du droit de priorité, l'élaboration du Règlement Local de Publicité, et des AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) devenues SPR (Site Patrimonial Remarquable), pour lesquels la commune souhaite continuer à s'impliquer fortement,

CONSIDERANT que le conseil communautaire pourra, par la suite, à tout moment, se prononcer sur le transfert de compétence du PLU, sauf si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose dans les 3 mois suivants le vote, comme un transfert de compétence classique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 25 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal :

Article 1 : s'oppose au transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à Cap Atlantique au 1^{er} juillet 2021,

Article 2 : dit que la présente délibération sera adressée au Préfet ainsi qu'au Président de CAP Atlantique avant le 1^{er} juillet 2021.

4 – Camping – Décision Modificative n°1

VU les articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission « Finances » en date du 14 mai 2021 ;

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la décision modificative n°1 au budget annexe du Camping, telle qu'annexée dans le tableau joint à la présente délibération.

5 – Camping – Remboursement du solde de l'avance remboursable de 114 695 € de la commune au camping

VU les articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la Commission « Finances » en date du 14 mai 2021 ;

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise le remboursement du Capital restant dû de l'avance remboursable de la Commune au Camping, soit la somme de 45 395 € au 1^{er} janvier 2021 ;

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice, article 1681 en dépenses d'investissement ;

Article 3 : dit que le montant correspondant est inscrit au budget principal de la Commune en recettes d'investissement.

6 – Cimetière – Décision Modificative n°1

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les changements d'imputations sur le budget annexe cimetière,

Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe Cimetière qui s'équilibre :

En recettes de fonctionnement à 0.39€

En dépenses de fonctionnement à 0.39€

7 – Tarifs municipaux 2021 - Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la nécessité de rectifier les tarifs

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte les tarifs municipaux 2021 commune tels que présentés ci-dessus.

➤ *L'occupation temporaire du domaine public où une erreur matérielle s'est introduite.*

Occupation temporaire du domaine public

	TARIFS 2021 en €
Surface de 0 à 10 m2 <i>par jour</i>	3,60
Surface de 11 m2 à 29 m2 <i>par jour</i>	11,00
Surface de plus de 30 m2 <i>par jour</i>	18,00
Minimum perception	16,00

➤ *Tarifification des aires de Camping-car puisque nous transférons la gestion des aires Alphonse Daudet et Boulevard de la grande falaise à la société Camping-car Park (gestion actuelle de l'aire du Clos Mora).*

La nuitée

	TARIFS 2021 en €
Aire rue Alphonse Daudet	8.40
Aire boulevard de la Grande Falaise	11.00
Aire rue du Clos Mora	11.00
Aire : Clos Mora, Alphonse Daudet, Grande Falaise – stationnement 5 h	5.5
Plus taxe de séjours/nuit	1.2

8 – Tarification et organisation de la pause méridienne

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 227-1 de code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la structuration de la pause méridienne, de déclarer cet accueil périscolaire à Jeunesse et Sports, de contractualiser avec la Caisse d'allocations Familiales,

Sur le rapport présenté par Isabelle MAHE, Adjointe,

Après délibération, par 21 voix pour et 5 contre, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la mise en place à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un temps de pause méridienne déclaré aux instances administratives.

Article 2 : approuve la création de tarifs modulés, applicables à partir du 1^{er} septembre 2021, pour la durée de cette pause méridienne d'une durée d'une heure trente- temps de déjeuner compris-, tarifs individualisés sur la base de deux heures du taux d'effort de l'accueil de loisirs, avec un tarif plancher de 2 € et un tarif plafond de 5 €

Article 3 : met en place la facturation d'un tarif fixe :

- Enfant bénéficiant d'un PAI alimentaire, dont la famille fourni le panier repas : 1,10 €
- Enfant accueilli dans le cadre de la protection de l'enfance : 2 €
- Tarif déjeuner adultes inscrits au restaurant (personnel municipal, enseignants) : 6 €

9 – Approbation de la convention d'objectifs avec l'associations Au Gré des Vents

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'Art.1 du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT que, lorsque la subvention dépasse le seuil des 23 000 €, l'administration qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention,

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Nadine COËDEL, intéressée à la question, ne prend pas part au vote.

Après délibération, par 24 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention entre la commune et l'association Au gré des Vents.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs Au Gré des Vents pour la commune de La Turballe.

10 – Subvention aux associations

VU les articles L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT le soutien de la municipalité aux associations culturelles, sportives et de motif d'intérêt général,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, adjoint,

Mme Marie-Andrée JOUANO ne participera pas au vote de la subvention pour l'association Comité des Fêtes Trescalan.

M. Patrick CHEVREAU ne participera pas au vote de la subvention pour l'association Comité de jumelage La Turballe Bussang.

Mme Nadine COËDEL ne participera au vote de la subvention pour les associations Au Gré des Vents, Repair Café et Cap Camarinas.

M. Emmanuel ROY ne participera au vote de la subvention pour les associations Les Sonneurs de La Turballe, Steredenn-Vor et Cap Camarinas.

M. Michel THYBOYEAU ne participera au vote de la subvention pour l'association Union National des Combattants.

Après délibération, par 24 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte, au titre de l'année 2021, la répartition des subventions aux associations telle que figurant dans le tableau annexé,

Article 2 : attribue lesdites subventions.

11 – Demande de subvention pour les travaux au Multi Accueil

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de travail du personnel d'une part, la possibilité d'aide au financement des travaux par la Caisse d'Allocations Familiales d'autre part,

Sur le rapport présenté par Isabelle MAHE, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique dans le cadre de l'amélioration des Etablissements d'Accueil du Jeune enfant.

12 – Modification du périmètre de l'AMI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la modification du périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur de Ville – Cœur de Bourg » tel qu'il est présenté dans le plan annexé à la présente.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de modification du périmètre dans le cadre de l'AMI cœur de ville cœur de bourg auprès du Conseil Départemental.

13 – Demande de subvention pour l'achat de foncier en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux – Avenue de Primauguet

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le programme local de l'habitat de CAP Atlantique approuvé le 31 mars 2016

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 prononçant la carence de la commune de La Turballe pour la période triennale 2017/2019

VU les objectifs de rattrapages de la commune de La Turballe au titre de ses obligations SRU notifiés par le Préfet par courrier en date du 8 octobre 2020 fixant à 215 la production de logements sociaux sur la période 2020 / 2022

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°21-45 la propriété cadastrée AY 25 et 316, sise avenue du Primauguet à La Turballe

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien du pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques en date du 1er avril 2021

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de mener une politique active en termes de production de logements sociaux sur son territoire

CONSIDERANT que l'unité foncière AY 25 et AY 316 est située sur un emplacement stratégique qui doit faire l'objet d'une opération de densification à usage social et d'accession à la propriété

CONSIDERANT que l'étude de faisabilité réalisée par la SA d'HLM "Crédit Immobilier de Saint-Nazaire" met en avant un potentiel de constructibilité d'environ 1 200 m² de surface de plancher, représentant environ 20 logements pour une opération mixte en logements locatifs sociaux et logements en accession sociale à la propriété.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le principe de la réalisation d'une opération de logements sociaux sur les parcelles AY 25 et 316 ainsi que plan de financement prévisionnel tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter CAP Atlantique pour l'octroi d'une subvention au titre de l'acquisition du foncier en vue de réaliser une opération de logements sociaux.

14 - Demande de subvention au titre de la CRGDL - Département- pour un cheminement piéton à Ker Elisabeth

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 160-6 issu de la loi du 31 décembre 1976 du Code de l'urbanisme instituant de plein droit sur l'ensemble du littoral, une servitude de plein droit à l'usage exclusif des piétons ;

VU l'arrêté préfectoral instituant la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) ;

VU la convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire signée le 30 janvier 2019, conclue entre l'État, le conseil régional des Pays de la Loire, et les conseils départementaux de la Loire-Atlantique et de la Vendée pour la période 2019-2022 ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre des actions stratégiques promues par la Commission Régionale ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (en € HT) ci-après :

Dépenses	Recettes
Travaux : 122 675,00 €	Etat : 49 070,00 €
	Région : 18 401,25 €
	Département de Loire-Atlantique : 18 401,25 €
	Autofinancement : 36 802,50 €
	Total : 122 675,00 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, au titre du dispositif de la Commission Régionale de Gestion Durable du Littoral des pays de la Loire,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

15 - Demande de subvention au titre de la CRGDL - Etat- pour un cheminement piéton à Ker Elisabeth

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 160-6 issu de la loi du 31 décembre 1976 du Code de l'urbanisme instituant de plein droit sur l'ensemble du littoral, une servitude de plein droit à l'usage exclusif des piétons ;

VU l'arrêté préfectoral instituant la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) ;

VU la convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire signée le 30 janvier 2019, conclue entre l'État, le conseil régional des Pays de la Loire, et les conseils départementaux de la Loire-Atlantique et de la Vendée pour la période 2019-2022 ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre des actions stratégiques promues par la Commission Régionale ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (en € HT) ci-après :

Dépenses	Recettes
Travaux : 122 675 €	Etat : 49 070 €
	Région : 18 401,25 €
	Département de Loire-Atlantique : 18 401,25 €
	Autofinancement : 36 802,50 €
	Total : 122 675 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Préfet de Loire-Atlantique, au titre du dispositif de la Commission Régionale de Gestion Durable du Littoral des pays de la Loire,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

16 – Demande de subvention au titre de la CRGDL – Région – pour un cheminement piéton à Ker Elisabeth

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 160-6 issu de la loi du 31 décembre 1976 du Code de l'urbanisme instituant de plein droit sur l'ensemble du littoral, une servitude de plein droit à l'usage exclusif des piétons ;

VU l'arrêté préfectoral instituant la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) ;

VU la convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire signée le 30 janvier 2019, conclue entre l'État, le conseil régional des Pays de la Loire, et les conseils départementaux de la Loire-Atlantique et de la Vendée pour la période 2019-2022 ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre des actions stratégiques promues par la Commission Régionale ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (en € HT) ci-après :

Dépenses	Recettes
Travaux : 122 675 €	Etat : 49 070 €
	Région : 18 401,25 €
	Département de Loire-Atlantique : 18 401,25 €
	Autofinancement : 36 802,50 €
	Total : 122 675 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire, au titre du dispositif de la Commission Régionale de Gestion Durable du Littoral,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

17 – Demande de subvention au titre de la CRGDL – Département – pour le suivi sédimentaire d'un sentier piéton à Ker Elisabeth

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 160-6 issu de la loi du 31 décembre 1976 du Code de l'urbanisme instituant de plein droit sur l'ensemble du littoral, une servitude de plein droit à l'usage exclusif des piétons ;

VU l'arrêté préfectoral instituant la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) ;

VU la convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire signée le 30 janvier 2019, conclue entre l'État, le conseil régional des Pays de la Loire, et les conseils départementaux de la Loire-Atlantique et de la Vendée pour la période 2019-2022 ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre des actions stratégiques promues par la Commission Régionale et soumis à la réalisation d'un suivi sédimentaire ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (en € HT) ci-après :

Dépenses	Recettes
Suivi sédimentaire : 89 784 €	Etat : 44 892 €
	Région : 13 467,60 €
	Département de Loire-Atlantique : 13 467,60 €
	Autofinancement : 17 956,80 €
	Total : 89 784 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, au titre du dispositif de la Commission Régionale de Gestion Durable du Littoral pour le suivi sédimentaire,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

18 – Demande de subvention au titre de la CRGDL -Etat – pour le suivi sédimentaire d'un sentier piéton à Ker Elisabeth

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 160-6 issu de la loi du 31 décembre 1976 du Code de l'urbanisme instituant de plein droit sur l'ensemble du littoral, une servitude de plein droit à l'usage exclusif des piétons ;

VU l'arrêté préfectoral instituant la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) ;

VU la convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire signée le 30 janvier 2019, conclue entre l'État, le conseil régional des Pays de la Loire, et les conseils départementaux de la Loire-Atlantique et de la Vendée pour la période 2019-2022 ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre des actions stratégiques promues par la Commission Régionale et soumis à la réalisation d'un suivi sédimentaire ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (en € HT) ci-après :

Dépenses	Recettes
Suivi sédimentaire : 89 784 €	Etat : 44 892 €
	Région : 13 467,60 €
	Département de Loire-Atlantique : 13 467,60 €
	Autofinancement : 17 956,80 €
	Total : 89 784 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Préfet de Loire-Atlantique, au titre du dispositif de la Commission Régionale de Gestion Durable du Littoral pour le suivi sédimentaire,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

19 – Demande de subvention au titre de la CRGDL – Région – pour le suivi sédimentaire d'un sentier piéton à Ker Elisabeth

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 160-6 issu de la loi du 31 décembre 1976 du Code de l'urbanisme instituant de plein droit sur l'ensemble du littoral, une servitude de plein droit à l'usage exclusif des piétons ;

VU l'arrêté préfectoral instituant la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) ;

VU la convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire signée le 30 janvier 2019, conclue entre l'État, le conseil régional des Pays de la Loire, et les conseils départementaux de la Loire-Atlantique et de la Vendée pour la période 2019-2022 ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre des actions stratégiques promues par la Commission Régionale et soumis à la réalisation d'un suivi sédimentaire ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (en € HT) ci-après :

Dépenses	Recettes
Suivi sédimentaire : 89 784 €	Etat : 44 892 €
	Région : 13 467,60 €
	Département de Loire-Atlantique : 13 467,60 €
	Autofinancement : 17 956,80 €
	Total : 89 784 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire, au titre du dispositif de la Commission Régionale de Gestion Durable du Littoral pour le suivi sédimentaire,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

20 – Modification du tableau des effectifs

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

CONSIDERANT Les différents avancements et réussit à concours sur l'année 2021

CONSIDERANT que les missions confiées à ces deux agents correspondent au grade de promotion.

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint

Après délibération, par 25 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la modification du tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

POSTE A CREER	DATE
Rédacteur Principal de 2d classe	01/06/2021
Adjoint administratif principal 2d classe	01/06/2021
Adjoint technique principal de 2d classe	01/06/2021
EJE de classe exceptionnel	01/06/2021
Attaché principal	01/08/2021
Contrat aidé	01/06/2021
POSTE A SUPPRIMER	DATE
Rédacteur	01/06/2021
Adjoint administratif	01/06/2021
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/06/2021
Adjoint technique principal de 2d classe	01/07/2021
Educatrice de Jeunes Enfants	01/06/2021
Bibliothécaire	01/06/2021
Attaché	01/08/2021

21 – Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service médecine de prévention

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention,

CONSIDERANT qu'il convient de signer cette convention du fait des modifications dans l'organisation et dans les modalités financières des prestations de ce service.

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

22 – Régularisation de la vente de la parcelle AC 633 à la SCI le Plan B

VU la délibération adoptée par le Conseil municipal le 19 décembre 2017,

VU l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Nantes du 20 avril 2021,

VU les engagements et contreparties souscrits par l'acquéreur à l'appui de son offre,

CONSIDERANT que le projet conduit par la SCI Le Plan B présente un intérêt général pour la Commune, reconnu par la Cour administrative d'appel de Nantes, dans son arrêt du 20 avril 2021, dans la mesure où celui-ci est de nature à :

- développer l'animation de la vie urbaine pour les habitants,
- accroître le dynamisme et l'attractivité de la place du marché,
- assurer le maintien à l'année d'une offre commerciale et culturelle complémentaire aux commerces existants,
- permettre la création et le maintien d'emplois locaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 24 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la régularisation de l'acte de vente intervenu entre la Commune et la SCI Le Plan B portant sur le local cadastré AC 633, situé 55 rue du Maréchal Juin, d'une superficie de 354 m² au prix de 125.000 €, sous réserve des engagements et contreparties suivants :

- procéder à l'aménagement et à la remise en l'état du local,
- implanter et exploiter un café-épicerie biologique ouvert à l'année pouvant accueillir des activités environnementales et culturelles participant au développement du dynamisme de la place du marché et à l'attractivité du centre-ville
- assurer la création et le maintien d'au moins 6 emplois pour l'activité de café-épicerie ainsi que les activités complémentaires de librairie et brasserie.
- participer à l'attrait touristique de la Commune sur les thèmes de l'écotourisme, la découverte, et la proximité.
- faire de ce lieu un lieu d'activités complémentaires aux commerces existants participant au renforcement du lien social et de l'offre culturelle de la commune
- faute pour la SCI le Plan B de respecter de tels engagements pendant une durée de 3 ans à compter de l'acte modificatif à intervenir, la Commune pourra solliciter la résolution de la vente.

Article 2 : autorise le Maire à signer l'acte authentique modificatif à intervenir et prendre toute décision nécessaire à son entrée en vigueur et son exécution.

Article 3 : désigne Maître Frédéric Phan Thanh, notaire à Guérande, pour réaliser les formalités liées à cette vente.

23 – Acquisition foncières : achat des parcelles AP153-API166-AP167-AP168-AP169-AP170-AP171p-AP330-AP331-AP154p-AP163p-AP164p

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet de construction du nouveau centre technique municipal et la nécessité de procéder à l'achat des parcelles constituant le terrain d'assiette du projet.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur Le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles AP 153 – AP 166 – AP 167 – AP 168 – AP 169 – AP 170 – AP 171p – AP 330 – AP 331 – AP 154p – AP 163p – AP 164p, appartenant à la SCI ARVEOLEN, pour une surface globale de 8 131 m² au prix de 20 € le m², soit un montant total de 162 620 €.

Article 2 : dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Article 3 : désigne Maître Frédéric PHAN THANH, notaire à Guérande, pour assister la commune dans la formalisation de cette acquisition.

24 – Cession de la parcelle AD 1070 – Rue saint François

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'estimation établie par la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 13 Avril 2021,

CONSIDERANT que la parcelle AD n° 1070 n'est pas directement affecté à la circulation publique ;

CONSIDERANT que son déclassement n'impactera pas la circulation générale de la rue Saint-François ;

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, par 21 pour et 5 contres, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la cession de la parcelle AD n° 1070 sise rue Saint-François d'une superficie de 84 m² au profit de la SCI BARAER.

Article 2 : fixe le prix de vente de cette parcelle à 10 % de la valeur vénale médiane du prix des terrains en secteur UAa, soit 378 €.

Article 3 : acte notarial fera état des servitudes de passage, de tréfonds et de jour au profit des époux HANNEQUART.

Article 4 : désigne Maître Frédéric PHAN THANH, notaire à Guérande, pour assister la Commune dans cette cession et rédiger l'acte notarié qui sera à la charge de la SCI BARAER.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents afférents à cette cession.

25 – Surveillance de plages -Approbation de la convention avec la FFSS

44

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-3, relatif à la police municipale et L 2213-3 relatif à la police des baignades

VU le Code du Sport, notamment ses articles A 322-13 et A 322-14,

VU la circulaire 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est compétent pour la police des baignades, des activités nautiques pratiquées en mer, à partir du rivage et dans la limite des 300 mètres à compter de la limite des eaux et qu'il lui appartient d'organiser également la surveillance des plages et des postes de secours,

CONSIDERANT que la surveillance des plages est indispensable à l'activité d'une commune touristique littorale telle que La Turballe,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention à conclure avec la Fédération Française de Sauvetage Secourisme 44 (FF2S 44) – Sécurité Nautique Atlantique concernant l'assistance et le conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur les postes de secours des plages de Ker Elisabeth, des Bretons, de Cassard et de la grande Falaise, telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

Article 3 : autorise le versement, à la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, de la participation de 7208 € correspondant aux frais de gestion des sauveteurs, aux frais de stage de préparation, d'équipement, de suivi des opérations, des frais d'édition des documents donnés aux estivants,

Article 4 : autorise le versement, à la FFSS – sécurité nautique Atlantique, d'une participation de 6 000 € correspondant aux frais de location d'embarcations adaptées avec remorque, son armement de sécurité et la mise en place d'un quad homologué.

Article 5 : autorise le versement, à la FFSS – sécurité nautique Atlantique, d'une participation de 2990 € correspondant aux frais de carburant, de location des défibrillateurs, de l'oxygène, de 2 paddles et de radios portables ainsi que la fourniture de fanions bleus flammes orange et verte.

26 – Life Salina – Approbation de la convention de gestion pour la restauration et la gestion de la saline « Petit Lambert »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet LIFE SALLINA (LIFE17 NAT/FR/000519)

CONSIDERANT que les marais salants de Guérande et du Mes présentent de forts intérêts en matière de conservation de la biodiversité et des écosystèmes.

CONSIDERANT qu'il convient d'en assurer la préservation et la gestion

CONSIDERANT que la commune de La Turballe est propriétaire d'une unité hydraulique "Petit Lambert" située dans la périmètre couvert par le projet LIFE SALLINA

Sur le rapport de Philippe TRIMAUD, Conseiller Municipal délégué,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention de gestion pour la restauration et la gestion de la saline "Petit Lambert" entre la commune de La Turballe, CAP Atlantique et le Conservatoire d'Espaces Naturels Pays de Loire, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion pour la restauration et la gestion de la saline "Petit Lambert".

27 - Conseils de secteurs - Approbation de la charte de fonctionnement

VU les articles L 2141-1 et L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de l'équipe municipale d'encourager le développement de la démocratie locale,

CONSIDÉRANT le souhait de l'équipe municipale de s'appuyer sur la proximité avec les Turballais et de favoriser l'écoute de ces derniers,

CONSIDÉRANT le souhait d'impliquer fortement les citoyens dans les projets de la commune et des quartiers en particulier.

CONSIDÉRANT les prescriptions de la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité (même si la commune n'y est pas tenue, cette loi s'imposant aux communes de plus de 20 000 habitants).

Sur le rapport présenté par Elisabeth LEGUIL, Conseillère Municipale déléguée,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la Charte de fonctionnement.

Article 2 : dit que Monsieur le Maire désignera par arrêté les membres des Conseils de Secteurs ainsi que les référents et élus-référents.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à la présente délibération.

28 - Dérogation à la règle du repos dominical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : confirme l'avis favorable émis par Monsieur le Maire concernant le la SARL NETLEBED (CARREFOUR CITY) pour une ouverture tous les dimanches demandés à savoir : le 04 avril, le 23 mai, et du 04 juillet au 29 août 2021.

Article 2 : émet un avis favorable de principe aux demandes de dérogation émanant des commerces à dominante alimentaire qui présentent les critères suivants :

- la fermeture de l'établissement à 13h00 le dimanche serait préjudiciable au public,
- une mobilisation du personnel faite obligatoirement sur la base du volontariat.